

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU** **JEUDI 31 MARS 2005**

*L'an deux mil cinq et le jeudi trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à RONEL, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ROGER.*

*Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean-Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Françoise ROUQUETTE, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Guy CHAPPERT, Jean ROGER, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Henri VIAULES, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean-Claude GASC, Jean-Luc CANTALOUBE, André PUECH, Claire BERNAT, Jean-Daniel LUGAGNE, Maurice ROQUIER, Pierre PAYRASTRE, Bernadette SAINT-PAUL.*

*Absents excusés : Madame Chantal MARIES, Messieurs Sylvain VALERO et Jean-Philippe ROUMEGOUX.*

### **Participaient également à la séance :**

*Monsieur Georges CABANEL, Trésorier.*

*Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur.*

*Madame Dominique QUEROL, Secrétaire.*

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance**.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Le procès verbal de la séance du mardi 16 novembre 2004 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.*

### **Compte administratif 2004 et affectation du résultat**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le compte administratif de l'exercice 2004 fait apparaître les résultats suivants qu'il convient, comme le prévoit l'instruction M 14, d'affecter :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- de voter le compte administratif 2004 et d'adopter le compte de gestion préparé par M. le Trésorier Communautaire,
- d'arrêter comme suit les résultats de l'exercice 2004 et de procéder à leur affectation :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2004 :	154 622.11 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2003 :	-328 696.73 €
Résultat de clôture de 2004 :	-174 074.62 €

Ce résultat, soit -174 074.62 €, sera repris au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 «résultat d'investissement reporté ».

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2004 :	+ 344 694.39 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2003	+ 570 469.10 €
Part affectée à l'investissement 2004	- 570 469.10 €
Résultat de clôture de 2004 :	+ 344 694.39 €

Ce résultat, soit + 344 694.39 €, sera repris au budget de l'exercice en cours en section d'investissement à la ligne 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé ».

## Evaluation des charges transférées 2005

Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, et sous réserve de leur validation par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité relative de l'article L5211-5 du CGCT, Monsieur le Président propose d'arrêter comme suit les attributions de compensation 2005 .

COMMUNES	attribution négative	attribution positive
	7321	73961
FAUCH	-11 369 €	
LABOUTARIÉ		66 276 €
LAMILLARIÉ	-7 091 €	
LOMBERS		126 454 €
ORBAN	-14 134 €	
POULAN-POUZOLS	-7 511 €	
REALMONT		413 179 €
RONEL	-616 €	
ROUMEGOUX		2 069 €
ST ANTONIN DE LACALM	-9 964 €	
ST LIEUX LAFENASSE		30 526 €
SIEURAC	-6 754 €	
TERRE CLAPIER		1 135 €
LE TRAVET	-5 401 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-62 840 €</b>	<b>639 639 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2005.

## **Reprise du contrat ECO - EMBALLAGE**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de transférer au syndicat TRIFYL, à compter du 1er janvier 2005, la gestion du Contrat ECO - EMBALLAGE.

Outre la simplification des tâches administratives, ce transfert permettrait de réaliser des économies d'échelles se traduisant par une réduction des tarifs à la tonne triée appliqués par cet organisme, la Communauté de Communes du Réalmontais continuant à percevoir les recettes liées à la reprise du verre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à ce transfert.

## **Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2005**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en vertu des lois de finances il convient désormais, à compter du 1er janvier 2005,

- de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- de procéder à une unification progressive sur 10 ans des taux communaux.

Au regard des bases notifiées par l'Etat, et du produit attendu pour équilibrer le budget des ordures ménagères, il est proposé de voter pour 2005 un taux moyen pondéré de 10,48 %, soit un produit attendu de 407 578 €

Par ailleurs, en vertu de l'article 1521-4 du CGI, il est proposé de décider, à compter du 1er janvier 2006, de percevoir la TEOM dans les parties du territoire où il est considéré au titre de la jurisprudence que le service ne fonctionne pas.

*Monsieur Robert ROUMÉGOUX souligne que l'unification des taux va créer des disparités en fonction des valeurs locatives. Monsieur GERAUD précise que le coût de traitement lié au tri sélectif est très cher.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de retenir ces propositions et de notifier cette décision aux services fiscaux.

## **Vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique 2005**

*Monsieur le Président apporte des précisions sur la perte de base de Taxe Professionnelle de la Ville de REALMONT. Il attire l'attention de l'ensemble de délégués sur l'obligation faite aux entreprises de verser la Taxe Professionnelle à la Commune accueillante en cas de chantier de plus de trois mois consécutifs ; il indique par ailleurs que certaines entreprises ont cessé leur exploitation sur la Ville, ce qu'il conviendra de vérifier.*

Il propose de fixer pour 2005 le taux de taxe professionnelle unique à 10.88%, soit un produit attendu de 543 456 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de retenir ces propositions et de notifier cette décision aux services fiscaux.

## Vote des Taux 2005 de la fiscalité directe des ménages

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'au regard de l'importance des compétences transférées, et compte tenu de la nature des bases de taxe professionnelle il a été décidé d'instituer, à compter du 1er janvier 2005 une fiscalité sur les ménages.

*Monsieur Henri GERAUD rappelle la mise en place de la nouvelle politique enfance jeunesse. Dans ce cadre, et concernant les crèches, il précise que leur accès sera réservé en priorité aux habitants de la C.C. R., qu'une harmonisation devra s'établir entre les deux crèches du territoire et enfin qu'il conviendra de solliciter une majoration de la participation des autres communes pour ce service.*

*Monsieur Jean ROGER attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la Taxe Professionnelle de la C.C. R. est bloquée en raison de la faiblesse de l'augmentation des Taux de la fiscalité des ménages des communes. Il souligne la nécessité de mettre en cohérence les politiques fiscales.*

Au regard des bases notifiées par l'Etat, et du produit attendu pour équilibrer le budget, il est proposé de voter comme suit les taux applicables pour 2005 :

	taux 2005	bases prévisionnelles 2005	produit fiscal de référence
Taxe d' Habitation	0,392	5 240 000,00 €	20 549,23 €
Foncier bâti	0,832	3 757 000,00 €	31 275,57 €
Foncier non bâti	3,19	415 200,00 €	13 233,20 €
		9 412 200,00 €	65 058,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de retenir ces propositions et de notifier cette décision aux services fiscaux.

## Tarif des redevances 2005

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit le tarif des redevances 2005.

SERVICE	PRESTATION	TARIF 2004	TARIF 2005	FACTURATION
Assainissement	Contrôle initial des installations	110 €	115 €	Par contrôle unitaire
	Contrôle supplémentaire	65 €	65 €	Par contrôle unitaire
Traitement des ordures ménagères	Centre d'enfouissement de Type III « Rauchou »	3 €	3€	Par tonne

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

## Subventions annuelles de fonctionnement

Dans le cadre des compétences dévolues par ses statuts, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer les subventions suivantes, eu égard à l'intérêt communautaire des actions concernées.

Bénéficiaires	Objet	Montant	Imputation
Association La Passerelle	Participation fonctionnement crèche 2005	26 000 €	6574
Association La Farandole	Participation fonctionnement crèche 2005 Participation	26 000 €	6574
CCAS de Réalmont	Participation fonctionnement portage de repas	10 000 €	6574

Afin de sécuriser la gestion de ces services et d'assurer la pérennité de ces actions d'intérêt communautaire, il est proposé de verser ces subventions par douzièmes et de reconduire automatiquement ces crédits sur l'exercice qui suit, dans l'attente du vote du budget primitif correspondant.

Par ailleurs, et en application des textes en vigueur, il convient de mandater Monsieur le Président afin de signer les conventions correspondantes avec ces associations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

## Soutien aux associations d'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Réalmontais a été saisie par plusieurs associations afin de leur apporter un soutien financier au titre des compétences qui lui sont transférées. Compte tenu des moyens financiers dont dispose la Communauté de Communes et afin de renforcer l'efficacité de son intervention, il est proposé d'accompagner les seules associations dont l'action présente un intérêt communautaire, défini à partir des critères suivants d'intervention:

- cohérence avec les trois axes majeurs de développement du P.D.D.R, en particulier le renforcement de l'identité et de l'attractivité du territoire
- actions favorisant, ou reliant la mise en oeuvre des compétences transférées
- transversalité des actions et manifestations
- fréquentation, notoriété à l'échelle de l'intercommunalité et du pays (participations financières des autres niveaux de collectivités)
- prise en compte des orientations pédagogiques du contrat éducatif local intercommunal
- organisation décentralisée.

Après une programmation arrêtée par la commission culture et vie sociale, l'intervention de la Communauté de Communes du Réalmontais pourrait prendre la forme d'un partenariat avec les associations concernées, avec la signature d'une convention triennale d'objectifs faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

## **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en raison du départ en disponibilité pour raisons familiales de l'adjoint administratif en poste à la CCR depuis le 1er septembre 2003, il convient de créer à compter du 1er juillet 2005, un nouveau poste d'adjoint administratif à temps complet afin de faire face aux besoins du service.

*Monsieur Jean ROGER remercie Dominique QUEROL pour l'efficacité de son action et de son travail au sein des services, et souhaite la bienvenue à Madame Virginie MARCOU qui lui succède. Monsieur Jean-Paul CAYZAC, après avoir remercié Dominique QUEROL rappelle que Mme MARCOU a fait preuve de ses qualités à Lamillarié et qu'il en sera de même à la C.C. R.*

A compter de cette date, et compte tenu de la technicité liée aux fonctions occupées, il est proposé d'arrêter comme suit le régime indemnitaire lié à ce poste :

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité selon le barème suivant :  
Montant de référence annuel concernant le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs auquel il sera appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement de 2,2 avec versement par douzièmes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

## **Renouvellement du Contrat du Coordinateur Intercommunal Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre des compétences transférées dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes a repris le poste de contractuel de catégorie A créé par la ville de Réalmont. Ce contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans s'achève au 31 mai 2005.

Afin d'assurer la continuité des missions confiées au coordinateur et d'engager les actions correspondantes en 2005, il est proposé de renouveler ce contrat.

Compte tenu des responsabilités liées à cet emploi, des missions au service de l'intercommunalité assurées par ce contractuel nécessitant des qualifications professionnelles particulières, il propose, en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 2004, de créer à compter du 1er juin 2005 un poste de contractuel de catégorie A à temps complet afin d'assurer les missions de coordinateur intercommunal pour l'enfance et la jeunesse.

La rémunération de ce poste sera effectuée par référence au 5<sup>o</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial, avec attribution d'une IFTS de 2<sup>o</sup> catégorie calculée sur la base de 5,5 fois le taux moyen annuel, avec versements mensuels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président pour signer le contrat correspondant à compter du 1er juin 2005
- d'inscrire au budget primitif 2005 les crédits nécessaires au financement de ce poste.

## **Convention de partage de services**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article L5211-4-1 du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004, la mise à disposition des services de la CCR est possible, dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il rappelle que depuis le 1er février 2005, la Communauté de Communes a recruté un technicien supérieur afin de faire face aux compétences qui lui ont été transférées.

Dans une perspective de rationalisation des services et afin de faciliter les actions conduites par les communes membres, il propose d'organiser par convention, à compter du 1er avril 2005, la mise à disposition de ce technicien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président pour organiser cette mise à disposition et signer les conventions correspondantes

## **Avenant CES Thierry BOSC**

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que dans le cadre de la politique mise en œuvre par le ministère de l'emploi, il est possible de prolonger par avenant le contrat CES de Monsieur Thierry BOSC.

Compte tenu des caractéristiques du service et du fait que cet agent dispose désormais du permis poids lourd, il est sollicité à titre dérogatoire la possibilité d'aller au delà de la durée légale de 20 h pour ce type de contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président pour prolonger ce CES et signer la convention correspondante.

## **Engagement des procédures contractuelles**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du transfert de la compétence enfance –jeunesse, il convient de mobiliser les partenariats contractuels nécessaires avec la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn, au titre des contrats « enfance » et « temps libre », ainsi qu'avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre du « Contrat Educatif Local Intercommunal ».

Dans cette perspective, il est proposé de mandater Monsieur le Président afin de négocier lesdits contrats, procéder à leur signature, engager les contreparties financières nécessaires à leur mise en œuvre, telles qu'elles seront explicitement détaillées dans ces contrats, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2005.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

## **Signature Marché à bon de commande 2005-2008**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération en date du 6 décembre 2004 il a été décidé de créer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Réalmontais et ses communes membres afin de faire face aux besoins de voirie sur l'ensemble du territoire.

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 25 mars, a retenu l'offre mieux disante de l'entreprise CARCELLER pour un montant de 1 166 329 €HT.

Comme le prévoit la convention constitutive du groupement de commande, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Président, en qualité de coordonnateur, à signer le marché à bon de commande correspondant.

## **Budget Primitif 2005**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de budget primitif pour 2005.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section Fonctionnement : 1 725 000 €

- Section Investissement : 2 683 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2005 ainsi présenté.

## **Centre de Ressources Intercommunal ; demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes du projet de Centre de Ressources inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement la Région de la demande de subvention correspondante.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à sa réalisation, l'aide financière de la Région est sollicitée dans le cadre des plans de financement suivants :

Centre de Ressources Intercommunal :

L'aide de la Région est sollicitée à hauteur de 20% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 350 000 €, soit une subvention attendue de 70 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Etat (FNADT)	87 500 €
Département	70 000 €
Région	70 000 €
Communauté de Communes	<u>122 500 €</u>
	<b>350 000 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier de la Région Midi Pyrénées ainsi attendu et d'engager la réalisation de ce projet dès que son plan de financement définitif sera arrêté.

### **Crèche multi - accueil intercommunale, Relais Assistantes Maternelles de LOMBERS ; demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de LOMBERS en vue d'accueillir une crèche multi - accueil intercommunale. Ce projet est inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement la Région de la demande de subvention correspondante.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à sa réalisation, l'aide financière de la Région est sollicitée dans le cadre des plans de financement suivants :

L'aide de la Région est sollicitée à hauteur de 10% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 485 000 € soit une subvention attendue de 48 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

CAF	149 000 €
Département	121 000 €
Région	48 000 €
Communauté de Communes	<u>167 000 €</u>
	<b>485 000 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de s'engager dans cette opération de relogement de l'association «La Passerelle », de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier de la Région Midi Pyrénées ainsi attendu et d'engager la réalisation de ce projet dès que son plan de financement définitif sera arrêté.

### **Identification du territoire ; demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes du projet inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement la Région de la demande de subvention correspondante.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à sa réalisation, l'aide financière de la Région est sollicitée dans le cadre des plans de financement suivants :

L'aide de la Région est sollicitée à hauteur de 25% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 60 000 € soit une subvention attendue de 15 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Département	15 000 €
Région	15 000 €
Communauté de Communes	<u>30 000 €</u>
	<b>60 000 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier de la Région Midi Pyrénées ainsi attendu et d'engager la réalisation de ce projet dès que son plan de financement définitif sera arrêté.

### **Centre de Ressources Intercommunal ; Demande de subvention au titre du Contrat Atouts Tarn**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes du projet de Centre de Ressources Intercommunal inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe des différents partenaires financiers est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement le Conseil Général afin de finaliser les aides susceptibles d'être mobilisées auprès du Département au titre du Contrat Atouts Tarn.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à leur réalisation, l'aide financière du Département est sollicitée à ce titre dans le cadre des plans de financement suivants :

L'aide du Département est sollicitée à hauteur de 20% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 350 000 € soit une subvention attendue de 70 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Etat (FNADT)	87 500 €
Département	70 000 €
Région	70 000 €
Communauté de communes	<u>122 500 €</u>
	<b>350 000 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier du Département pour le dossier cité au titre du contrat atouts Tarn

### **Crèche multi - accueil intercommunale, Relais Assistantes maternelles ; demande de subvention au titre du Contrat Atouts Tarn**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes de ce projet inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe des différents partenaires financiers est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement le Conseil Général afin de finaliser les aides susceptibles d'être mobilisées auprès du Département au titre du Contrat Atouts Tarn.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à leur réalisation, l'aide financière du Département est sollicitée à ce titre dans le cadre des plans de financement suivants :

L'aide du Département est sollicitée à hauteur de 25% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 485 000 € soit une subvention attendue de 121 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

CAF	149 000 €
Département	121 000 €
Région	48 000 €
Communauté de communes	<u>167 000 €</u>
	<b>485 000 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier du Département pour le dossier cité au titre du contrat atouts Tarn.

#### **Identification du territoire ; demande de subvention au titre du Contrat Atouts Tarn**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes de ce projet inscrit dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ce dernier figure à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe des différents partenaires financiers est intervenu sur son financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement le Conseil Général afin de finaliser les aides susceptibles d'être mobilisées auprès du Département au titre du Contrat Atouts Tarn.

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à sa réalisation, l'aide financière du Département est sollicitée à ce titre dans le cadre des plans de financement suivants :

L'aide du Département est sollicitée à hauteur de 25% d'un investissement HT envisagé à hauteur de 60 000 €, soit une subvention attendue de 15 000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Département	15 000 €
Région	15 000 €
Communauté de communes	<u>30 000 €</u>
	<b>60 000 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier du Département pour le dossier cité au titre du contrat atouts Tarn.

## **Projet atelier de découpe et de transformation : demande de subvention au titre du Contrat Atouts Tarn**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes des projets inscrits dans la programmation du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides. Ces derniers figurent à ce titre dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 pour lesquelles un accord de principe des différents partenaires financiers est intervenu sur leur financement.

Il précise qu'il convient désormais de saisir directement le Conseil Général afin de finaliser les aides susceptibles d'être mobilisées auprès du Département au titre du Contrat Atouts Tarn.

Compte tenu de l'impact structurant de ces projets et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à leur réalisation, l'aide financière du Département est sollicitée à ce titre dans le cadre des plans de financement suivants :

Monsieur le Président expose les grandes lignes de ce projet qui suscite l'adhésion des acteurs de la profession agricole. L'analyse des besoins conduit la Communauté de Communes du Réalmontais à solliciter une aide du Département au titre du fonds d'aide à la décision afin de financer la réalisation des études nécessaires à la finalisation de ce projet qui s'inscrit dans les priorités du PDDR.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier du Département pour le dossier cité au titre du contrat atouts Tarn.

## **Centre de Ressources Intercommunal : demande de subvention FNADT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grandes lignes de ce projet. Ce dernier vise à conforter le positionnement géographique privilégié du Réalmontais par l'aménagement d'un Centre de Ressources Intercommunal, équipement structurant destiné à regrouper en son sein des services publics de proximité, et à mettre à disposition des entreprises et institutionnels un lieu équipé pour accueillir réunions et conférences. Il figure dans la maquette financière des opérations retenues au titre de l'année 1-2004 du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides pour lesquelles un accord de principe est intervenu sur leur financement.

Il est précisé qu'il convient désormais de solliciter directement l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Compte tenu de l'impact structurant de ce projet et eu égard à l'importance des moyens financiers nécessaires à sa réalisation, l'aide financière de l'Etat est sollicitée à hauteur de 25% d'un investissement hors taxe envisagé à hauteur de 350 000 €, soit une subvention attendue de 87 500 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Etat (FNADT)	87 500 €
Département	70 000 €
Région	70 000 €
Communauté de communes	<u>122 500 €</u>
	<b>350 000 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de retenir le plan de financement ainsi arrêté, de mandater Monsieur le Président pour solliciter le soutien financier de l'Etat ainsi attendu et d'engager la réalisation de ce projet dès que son plan de financement définitif sera arrêté. En outre, la Communauté de Communes du Réalmontais dit que le permis de construire de cette opération sera déposé dès que le plan de financement définitif sera connu.

### **Demande de subvention FAVIL 2005**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Général la subvention FAVIL, dont la dotation s'élève en 2005 à 100 874 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Président afin de solliciter la subvention correspondante.

### **Adhésion au S.C.O.T. de l'Albigeois**

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat modifie les règles de délimitation du périmètre de SCOT telles qu'elles résultaient de la loi SRU, en renforçant le rôle des Communes et de leurs EPCI dans ce domaine.

Il ressort désormais que la définition du périmètre SCOT n'appartient plus au Préfet, mais incombe désormais aux Communes et à leurs EPCI lorsqu'ils en détiennent la compétence.

Ainsi l'article 5-III de la loi du 2 juillet 2003 codifiée L 122-3 III du Code de l'Urbanisme dispose :  
« Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Si des communes ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, la majorité doit comprendre, dans chaque cas, au moins un tiers d'entre elles. Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres. »

Une fois défini par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées, le projet de périmètre est communiqué au Préfet afin qu'il procède à sa publication après avoir exercé un contrôle de légalité, et non plus d'opportunité, et avoir recueilli l'avis du Conseil Général.

Afin de définir un périmètre SCOT territorialement pertinent en terme de développement et d'aménagement du territoire, et sur proposition du Bureau Communautaire, il convient de définir un périmètre SCOT intégrant :

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois  
Les communes membres de la Communauté de Communes du Villefranchois  
Les Communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais

Vu l'article L 122-3 du Code de l'Urbanisme

Vu la proposition du Bureau Communautaire du 23 décembre 2004,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Décide d'établir un périmètre SCOT intégrant :

- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Les communes membres de la Communauté de Communes du Villefrancois
- Les Communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais

Demande à Monsieur Le Préfet du Tarn de procéder à la publication du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale défini ci-dessus.

### **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin de l'Agout**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet de création du syndicat mixte du bassin de l'AGOUT, par transformation du SMIX de rivière THORE-AGOUT.

Ce syndicat sera constitué par les régions, les départements, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les communes indépendantes situés dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'AGOUT et souhaitant adhérer.

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté inter préfectoral du 6 février 2002.

Les 14 communes de notre communauté de communes sont incluses dans le périmètre des limites du bassin versant de l'AGOUT et le transfert de la compétence à la communauté de communes permettrait de constituer une structure qui pourrait soutenir l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'AGOUT.

Ce document, réalisé localement, définit les règles de gestion de l'eau dans le bassin de l'AGOUT en réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau. Il est donc important pour tous que ce SAGE, en s'appuyant sur ce syndicat de bassin, puisse être pertinent et efficace. A travers cette structure, c'est la volonté de travailler ensemble, pour résoudre des problèmes que nous ne pouvons solutionner seuls, qui s'exprime.

Les compétences optionnelles offrent à ceux qui le souhaitent la possibilité de se regrouper pour mener des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau, ou la prévention des inondations.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, d'ajouter à l'article 3-7 des statuts de la communauté de communes la compétence suivante, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

« Elaboration et mise en œuvre du SAGE AGOUT »

Demande aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur ce transfert de compétences.

### **Assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la participation de la Communauté de Communes du Réalmontais à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

La Communauté de Communes du Réalmontais souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Communauté de Communes du Réalmontais une connaissance éclairée de l'offre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles 40-1 et suivants du Code des assurances ;

décide :

Article 1er : La Communauté de Communes du Réalmontais souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au «contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2006.

La Communauté de Communes du Réalmontais se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa raison.

Article 2 : La Communauté de Communes du Réalmontais précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Article 3 : La Communauté de Communes du Réalmontais souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Communauté de Communes du Réalmontais autorise le Président à transmettre au Centre de Gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la Communauté de Communes du Réalmontais en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

*Il est proposé de réunir le prochain conseil de Communauté au TRAVET.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.*